



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le 30 juillet 2020

Dates de consultation : du 9 juillet au 29 juillet 2020

**Résultat de la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une
incidence sur l'environnement**

Bénéficiaire

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Le projet d'arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques a été mis à disposition du public du 9 juillet au 29 juillet 2020 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté mis à disposition du public pendant 21 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral peut être proposé à la signature de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

